



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°10/Enfance

Autorisation de signature - Avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial sur la Commune

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2021-2024. Ce PEDT conclu en lien avec l'ensemble des institutions intervenant sur les questions éducatives (Direction Académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise, Préfecture du Val d'Oise et Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise), vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 3 à 11 ans. Pour rappel, le PEDT 2021-2024 se décline autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 10 objectifs éducatifs :

Axe 1 : Une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des enfants et de leur famille

- Objectif éducatif 1 : Lever le barrage de la langue pour les enfants et leur famille en assumant que nous sommes sur un territoire multiculturel et multilingue.
- Objectif éducatif 2 : Adopter des postures institutionnelles « ouvertes ».

Axe 2 : Des parents et des enfants acteurs de la politique éducative

- Objectif éducatif 1 : Accepter la parole de tous et de toutes comme égale et légitime, entendre et prendre en compte institutionnellement la parole des enfants et des jeunes comme une force de proposition.
- Objectif éducatif 2 : Permettre aux enfants et aux parents de proposer des activités pour sortir des approches monoculturelles dans l'animation des espaces.

Axe 3 : Un soutien global aux enfants qui promeut la réussite éducative

- Objectif éducatif 1 : Réduire les mécanismes de reproduction sociale.
- Objectif éducatif 2 : Être une ville bienveillante.

Axe 4 : Un pilotage et une coordination efficace de la politique éducative de Villiers-le-Bel

- Objectif éducatif 1 : Se doter d'un projet local explicite et priorisé, s'appuyant sur une gouvernance forte.
- Objectif éducatif 2 : Adopter des principes communs de coopération et d'intervention.
- Objectif éducatif 3 : Former les acteurs de l'Education.
- Objectif éducatif 4 : Evaluer en continu.

Le PEDT, d'une durée initiale de 3 ans (2021-2024) devait être renouvelé pour les années 2024-2027. Toutefois, alors que s'engagent les renouvellements des contrats de Ville et la nouvelle programmation de la Cité éducative, et le PEDT ne pouvant être dissocié de ces documents cadres, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en accord avec les institutions partenaires, de prolonger la durée du PEDT par voie d'avenant pour l'année scolaire 2024-2025.

M. le Maire indique qu'à l'issue de la nouvelle période de validité du PEDT, un bilan final du projet éducatif territorial sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention (Direction Académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise, Préfecture du Val d'Oise et Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L 551-1 et L 521-12,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 approuvant le Projet Educatif de Territoire pour la période 2021-2024,

VU le Projet Educatif Territorial 2021-2024,

VU l'avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 7 mai 2024,

CONSIDERANT les avis rendus par les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

APPROUVE les termes de l'avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant afférent avec le Préfet du Val d'Oise, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, étant précisé que la convention relative à la mise en place du PEDT est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

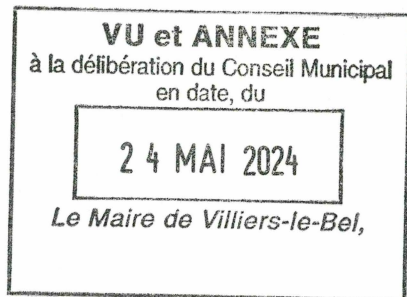


Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 03 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : 03 JUN 2024



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de Villiers le Bel

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013; D.521-12 et R.551-13;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de Villiers-le-Bel est renouvelée pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Article 2 :

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention renouvelée, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Article 4 :

La convention ainsi renouvelée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A Villiers-le-bel,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le maire de la commune de
Villiers-le-Bel

Le préfet du Val d'Oise

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Val d'Oise

La directrice générale de la caisse
d'allocations familiales du Val d'Oise